



Perpignan, le 20 février 2026

**Décision n° 2026-013 du 20 février 2026 fixant la liste des candidatures pour l'élection des
représentants des doctorants au sein des conseils de l'école doctorale ENERGIE ET
ENVIRONNEMENT (ED 305) et de l'école doctorale INTER-MED (ED 544)**

**Scrutin du mardi 17 mars 2026 à 9h00 au jeudi 19 mars 2026 à 17h00 organisé exclusivement par
voie électronique**

Liste des candidatures

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7, L. 719-1, L. 719-2, et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu les statuts de l'université de Perpignan ;
Vu le règlement intérieur de Perpignan ;
Vu le règlement intérieur de l'ED 305 ;
Vu le règlement intérieur de l'ED 544 INTER-MED ;
Vu la délibération UPVD/CA 2018/02-02 n°10 du 2 février 2018 fixant les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil des écoles doctorales 544 et 305 ;
Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de Président de l'Université pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2025 ;
Vu la décision n° 2026-004 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des doctorants au sein des conseils de l'école doctorale ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (ED 305) et de l'école doctorale INTER-MED (ED 544) ;
Vu la décision n°2026-009 du 13 février 2026 portant prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les élections des représentants des usagers au sein des conseils de composantes, des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales et des élections partielles ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 6 janvier 2026 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 17 février 2026 ;
Considérant l'ensemble des dossiers de candidatures réceptionnés dans les délais prévus ;



DECIDE

Article 1^{er} – Les candidatures pour l'élection des représentants des doctorants au sein du Conseil de l'école doctorale **ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (ED 305)** sont :

Collège des doctorants : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)

• **Liste – Voix des doctorants**

1. M. DAVID Romain
2. Mme MURPHY Lucie
3. M. LAGARDE Antoine
4. Mme PETELOT Anne

Article 2 – Les candidatures pour l'élection des représentants des doctorants au sein du Conseil de l'école doctorale **INTER-MED (ED 544)** sont :

Collège des doctorants : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)

• **Liste – Interfaces : une liste où les disciplines se rencontrent**

1. Mme LEFEBVRE Jeanne
2. M. SUEUR Lucas
3. Mme GOMEZ Orlane
4. M. OUEDRAOGO Mahamade Hamine
5. Mme BOUTA Inès
6. M. DAGUES Louis

Article 3 – Exécution et publication de la décision

La directrice générale des services, les directeurs des écoles doctorales et la responsable du service de la recherche et de la valorisation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président du Conseil d'Administration,

Hervé BLANCHARD

